

## La veille juridique : moteur de prévention contre le risque pénal au sein des entreprises

**SAIDI Yasmina**

Doctorante chercheuse

Laboratoire : “ESSOR” DROIT, PHILOSOPHIE ET SOCIÉTÉ

Faculté des sciences juridiques économique et sociales

Université Sidi Mohammed Benabdellah Fès Maroc.

---

**Résumé :** Il est primordial de prendre en compte le risque pénal avant sa survenance afin de limiter le nombre d’infractions commises au sein des entreprises. C’est la raison pour laquelle la prévention en entreprise est le meilleur moyen de réduire le risque. Il faut entendre par l’expression prévention, l’ensemble des mesures ou décisions prises dans le but d’intervenir pour éviter la réalisation d’une infraction pénale. Autrement dit, la prévention se matérialise par tous les actes pris en amont à la réalisation du risque pénal. Il ne s’agit pas de déresponsabiliser mais d’anticiper les responsabilités.

L’impératif de la veille juridique s’inscrit dans une stratégie réglementée partant de la collecte de l’information juridique, sa synthèse, son organisation au sein de l’entreprise, jusqu’à sa mise en œuvre en pratique pour ensuite s’adapter à la nouvelle vague du numérique. Les sources d’information juridique sont nombreuses et variées, néanmoins, seuls des juristes compétents sont aptes à chercher et trier ces informations pour constituer le socle de la veille juridique accessible à leur structure de l’entreprise. Ajoutant à cela, la veille juridique n’a pas été épargné par les conséquences de l’avènement du numérique. Néanmoins, la diffusion sur Internet des textes et de l’ensemble des sources juridiques représente un enjeu considérable à l’accès au droit et à la justice. Les professionnels du droit ne seraient plus les uniques détenteurs du savoir juridique.

A cette fin, et partant d’un souci permanent de mettre à niveau le système juridique marocain de la manière dont est étudiée et comprise l’interaction entre ce nouvel environnement et les démarches de son appréhension, dépend la construction d’une culture qui allie information, réalités sociales, défis économiques et nouveaux entrants numériques. C’est ce qui a poussé aujourd’hui les systèmes juridiques à réfléchir à une nouvelle formule de gestion, une formule qui doit jouer le rôle d’une véritable bouée de sauvetage pour tous les destinataires de la veille juridique.

**Mots-clés :** Veille juridique; Prévention; Risque pénal; Intelligence économique.

---

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.10694413>



## 1. Introduction

La gestion du risque pénal est un problème croissant au sein des entreprises, notamment, en raison du manque d'information dont disposent leurs dirigeants et responsables. Cette situation résulte, pour l'essentiel, du fait que le droit pénal des affaires est un domaine technique, complexe, évolutif. Si dans l'histoire du droit des affaires, la notion du risque pénal a su s'imposer avec force. Aujourd'hui, la tendance part vers la prévention de tout acte pouvant entraîner une volatilité, ou au moins une crise pour l'entreprise. Aujourd'hui, nous sommes devant un défi de grande taille, la prévention du risque pénal au sein des entreprises en évitant la crise ou l'aggravation de leurs difficultés.<sup>1</sup>

De ce fait, la prévention des risques ne doit pas être sous-estimée. La société a, en effet, tout intérêt à mettre en œuvre tous les moyens possibles afin d'éviter la survenance du risque pénal, l'idéal étant d'instaurer un cadre préventif pour que ce risque ne se produise pas. Il en est de même pour le dirigeant qui, de par sa fonction de représentant de la société, peut voir sa responsabilité personnelle engagée.<sup>2</sup> Afin de prévenir la matérialisation du risque pénal, l'entreprise peut implémenter des outils préventifs en interne. En ce sens, il est recommandé au sein d'une entreprise de réaliser une veille juridique et réglementaire, de mettre en place des codes de bonne conduite et chartes éthiques, de former des opérationnels du risque ou d'avoir un système de délégation de pouvoirs efficace.<sup>3</sup>

Toute entreprise, quel que soit son domaine d'activité, a intérêt à se tenir au fait de l'actualité juridique. Dès lors, la veille juridique permet de se tenir informé des projets de loi, pour anticiper les évolutions législatives et réglementaires à venir. En réfléchissant en amont aux moyens de leur mise en œuvre, l'entreprise gagne du temps. En consultant l'actualité juridique régulièrement, l'entreprise est en mesure de mettre en application, au bon moment, les règles qui lui sont applicables. Elle gagne en légitimité et évite des sanctions. En effet, mettre en place un système de veille juridique est essentiel pour sentir les tendances futures et orienter la prise de décision interne en entreprise, voire s'offrir un avantage concurrentiel et éviter de voir sa responsabilité pénale engagée.<sup>4</sup>

La veille est le fait de se tenir au courant des informations pertinentes à un domaine défini. À la différence de la recherche d'informations qui est une action ponctuelle, la veille est une activité continue. La recherche d'informations peut être une action de veille si elle est répétée selon un principe périodique régulier.<sup>5</sup> Dans le même sens, être en veille juridique c'est être au courant et en actualité de ce carburant important pour tout acteur économique vu que la complexité et la rapidité des changements que vit la société actuellement exige l'adoption de mesures et de stratégies à la hauteur des problèmes posés par les turbulences économiques, géopolitiques, sociales, culturelles et numériques dont les tensions et les ramifications ne cessent de s'intensifier.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Nahid El Yazami, La prévention des difficultés des entreprises, thèse de doctorat, Toulon, le 4 juin 2013, p.14.

<sup>2</sup> Marine Toque, Le risque pénal dans l'entreprise, guide pratique, Avril 2017, p.7.

<sup>3</sup> David Marais, La gestion du risque pénal et de la conformité à 360° : de l'audit à l'audience, L'Harmattan, 2022, p.65.

<sup>4</sup> Webographie : [Laurent Granger, comment faire une veille juridique - réglementaire ? Méthode et outils](#), consulté le 20/03/2023

<sup>5</sup> Michel Roland, « Pratiquer une veille juridique et professionnelle », cours d'un module au sein de l'Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique URFIST de Nice, 2012, p.7.

<sup>6</sup> [Mallowan, Monica](#), Intelligence de l'information : entre état d'esprit et stratégie d'organisation, L'Harmattan, 2015, p.25.

Autrefois, la veille juridique était sclérosée à la notion de gestion des risques qui consistait pour le veilleur de régler uniquement le contentieux de l'entreprise lors de sa survéance. Ensuite, elle a adopté la connotation de veille juridique consistant à répondre à tous les objectifs précités. Désormais, elle est un outil stratégique qui assure des missions de conformité, prévention, actualité, compétitivité et attractivité des investisseurs. Aujourd'hui, l'impératif de premier plan est de gérer la matière première qui est devenue la connaissance. Que nous la retenons pour se protéger ou que nous la recherchons pour se renforcer, elle cause l'enrichissement des entreprises, la force des personnes physiques et la prospérité des nations, sans compter les gisements d'emploi qu'elle octroie.<sup>7</sup>

Pour pouvoir être efficace, la veille juridique n'a pas seulement besoin de bons juristes et de bons managers, elle a également besoin d'une bonne intelligence et d'un soutien permanent de la part de la direction générale de l'entreprise. Aussi, au-delà des juristes encadrant la fonction juridique de l'entreprise, il faut souhaiter que les dirigeants d'entreprise prennent un peu de leur temps pour savourer la finesse des analyses conduites ici et puissent en tirer la leçon qu'en aménageant une place adéquate à la fonction juridique, ils servent efficacement la sécurité de leurs opérations mais encore la réputation de l'entreprise d'aujourd'hui et sans doute plus encore de l'entreprise de demain.<sup>8</sup>

L'impératif de la veille juridique doit s'inscrire dans une stratégie réglementée partant de la collecte de l'information juridique, sa synthèse, son organisation au sein de l'entreprise, jusqu'à sa mise en œuvre en pratique pour ensuite s'adapter à la nouvelle vague du numérique. À cet égard, **comment l'entreprise peut exploiter la veille juridique à son avantage afin d'anticiper le risque pénal ?**

## 2.1 Le déroulement de l'opération de la veille juridique au sein des entreprises

Une veille juridique ne peut tirer profit de ses avantages si elle n'a pas suivi un processus organisationnel déterminé. À cet insu, cette étape préliminaire nécessite de collecter en premier lieu les sources de la veille. Ainsi, les textes de loi et leur évolution demeurent la base sur laquelle s'appuie la veille juridique. Dans un souci d'efficacité, ces sources doivent faire l'objet d'une évaluation préalable afin de mesurer leur capacité d'adaptation au tissu juridique marocain, aux besoins d'adoption d'une nouvelle règle de droit et aux objectifs visés.

En effet, les sources d'information juridique sont nombreuses et variées, néanmoins, seuls des juristes compétents sont aptes à chercher et trier ces informations pour constituer le socle de la veille juridique accessible à leur structure de travail, à savoir l'entreprise. Une fois collectées, les informations juridiques doivent faire l'objet d'une étude détaillée afin de les surveiller, contrôler et filtrer efficacement. La veille juridique est une nécessité pour toute personne et particulièrement pour les entreprises afin de se positionner sur le marché et dissiper tout risque pénal. Cependant, sa mise en place dans l'entreprise doit répondre à une stratégie spécifique afin qu'elle soit adaptée à son but initial.

<sup>7</sup> Richet, Xavier, Guerraoui, Driss, *Intelligence économique et veille stratégique : Défis et stratégies pour les économies émergentes*, L'Harmattan, 2012, p.29.

<sup>8</sup> Daunizeau, Jean-Michel, Leimbach, Martine, *Contrôle des risques : Mieux comprendre les fonctions juridiques et de conformité*, RB édition, 2011, p.12.

### 2.1.1 : L'information : noyau dur de la veille juridique au sein des entreprises

Dans sa définition la plus large, la recherche d'information a pour thème central l'étude de modèles et systèmes d'interaction entre des utilisateurs humains et des corpus de documents, en vue de la satisfaction de leurs besoins d'information.<sup>9</sup> Toutefois, l'information est plurielle. Elle sert à apporter une vision sur les risques encourus, les conséquences des actions menées, les réactions qu'elles induisent. L'information sert à compléter et à mettre à jour les connaissances et expertises, à donner de la visibilité.<sup>10</sup> Un manager ou gérant d'entreprise ne saurait s'en passer. Les sources de la veille juridique sont subdivisées en des sources classiques qui constituent les piliers du droit ainsi que des nouvelles sources numériques issues de l'avènement de la digitalisation.

#### 2.1.1.1 : Les sources classiques de la veille juridique au sein des entreprises

Face à l'inflation normative en droit des affaires, aujourd'hui l'enjeu de taille n'est plus d'avoir l'information juridique mais plutôt d'avoir l'information juste au moment juste, c'est surtout savoir gérer cette information et plus loin savoir l'utiliser comme une arme absolue. Ainsi, l'environnement juridique connaît un rythme assez rapide en matière de production des règles, ce qui débouche sur une multiplication des branches du droit des affaires : droit des sociétés commerciales, droit de la propriété intellectuelle, droit de la concurrence, droit fiscal, droit bancaire, droit boursier, droit des entreprises en difficultés, etc.

À l'égard de cette infobésité normative accompagnée par une dispersion des branches de droit et des sources de production et d'interprétation voire d'application de la règle de droit, l'entreprise en tant que consommateur quotidien du droit se trouve face à un risque juridique réel, soit au niveau du risque quotidien de la pénalisation soit au niveau de la prise de décisions stratégiques d'où le besoin et l'importance de l'existence d'une expertise juridique et réglementaire en tant qu'outil d'information est incontournable. C'est ce que nous appelons l'intelligence juridique et économique, en tant que concept évolué de la veille juridique.

En ce qui concerne les sources d'information juridique. Il est important de rappeler qu'il en existe deux types, les sources papier et les sources d'information en ligne sur Internet. L'appellation « sources papier » a de moins en moins de sens dans la mesure où petit à petit tout ce qui est en « version papier » devient accessible en ligne. Les livres, en général, seront demain tous téléchargeables en ligne. La consommation que nous pouvons qualifier d'instantanée en ligne, le coût et l'universalité de ce système<sup>11</sup> ne cessent de séduire; même si le plaisir d'avoir une version papier entre les mains reste incomparable. Cela pourrait devenir un luxe.

Nous pouvons lister plusieurs catégories de sources d'information juridique papier : Les périodiques, les journaux, les codes de loi, les bulletins officiels, les ouvrages, etc. En effet, la mise en œuvre de la veille juridique nécessite que l'entreprise possède, le plus souvent, un fonds documentaire de base qui comprend certains ouvrages juridiques de référence. Cependant, ces fonds documentaires classiques des entreprises ne sont pas forcément la source principale dans laquelle il est nécessaire de puiser l'information pour établir une véritable veille juridique, ils doivent plutôt être réactualisés en suivant l'évolution

<sup>9</sup> Vincent Gorlier, la digitalisation de l'accès au droit, Les Éditions du Panthéon, 2021, p.38.

<sup>10</sup> Delesse, Claude, Personnalisez l'intelligence économique de la compréhension à l'action, AFNOR, 2011, p.46.

<sup>11</sup> Nathalie Bablo, La veille juridique, méthodologie pratique de la veille juridique, Juridicae formations, 2007, p.18.

du droit des affaires.<sup>12</sup> Il peut aussi y avoir un fonds documentaire classique et parallèlement un fonds documentaire juridique. Si c'est le cas, ce dernier devra s'adapter à la création du service de veille juridique.

Certes, les sources du droit sont les textes qui définissent les règles de droit. Elles sont hiérarchisées, de façon que chaque texte doit être conforme aux textes du niveau supérieur afin de rendre le système cohérent et fiable.<sup>13</sup> A titre indicatif, voici les principales sources du droit :

**La Constitution :** Elle se trouve au sommet de la hiérarchie des sources du droit, elle régit le fonctionnement des pouvoirs publics. C'est la norme juridique suprême du Maroc.<sup>14</sup> Elle désigne l'acte fondateur de l'État. Mais, sur le plan du droit, l'État se présente comme une institution fondée sur un acte juridique qui le crée. Pour donner une définition juridique, plusieurs points de vue s'offrent. Autrement dit, il n'y a pas « une » définition de la Constitution, il y en a plusieurs. Du point de vue matériel, la Constitution se définit comme l'ensemble des règles ayant pour objet l'organisation interne de l'institution étatique et les droits et libertés des citoyens, etc.<sup>15</sup>

**Les traités internationaux :** Ce sont des accords entre les États concernant des questions de droit public ou les droits des personnes privées. Dans son article 2, al. I a, la Convention de Vienne de 1969 définit ainsi le traité interétatique ; « l'expression traité s'entend d'un accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un document unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière ». <sup>16</sup> Ils peuvent être bilatéraux, multilatéraux ou universels.<sup>17</sup>

**La loi :** source fondamentale de la règle de droit, la loi dans son sens large, désigne toutes les règles émanant de l'autorité publique, et qui présentent un caractère général, impersonnel et obligatoire.<sup>18</sup> La loi est la règle de droit votée par le Parlement. La loi dans son sens étroit est l'œuvre du pouvoir législatif, avec ses deux chambres, la chambre des représentants et celle des conseillers. Alors que le règlement relève du pouvoir exécutif et des autorités administratives. C'est un texte pris par le gouvernement pour organiser le cadre juridique, dans le respect des principes posés par la loi et par la Constitution.<sup>19</sup>

**Les décrets :** un décret est un acte exécutoire émis par le pouvoir exécutif. C'est une décision qui ordonne ou règle quelque chose. Le décret, dont les effets sont analogues à ceux d'une loi, est l'une des manifestations du pouvoir réglementaire de l'exécutif. Sa portée peut être générale, lorsqu'il formule une règle de droit, ou individuelle lorsqu'il ne concerne qu'une seule personne dans le cas d'une nomination par exemple. Le décret précise les modalités ou conditions d'application d'une loi.<sup>20</sup>

<sup>12</sup> Ibid, p.19.

<sup>13</sup> Delavalle, Michèle, Perrard-Morel, Corine, *Economie-Droit - Seconde professionnelle, Le Génie*, 2012, p.119.

<sup>14</sup> Webographie: [Constitutions marocaines — Wikipédia](#). consulté le 20/03/2021.

<sup>15</sup> Webographie: <https://www.cairn.info/introduction-au-droit-constitutionnel--9782340040144-page-33.htm> consulté le 20/03/2012.

<sup>16</sup> Dominique Carreau et Fabrizio Marrella, *Droit international - 11ème édition A.Pedone* 2012.

<sup>17</sup> Webographie : <https://www.vie-publique.fr/fiches/269889-quest-ce-quun-traite-international> consulté le 30/04/2021

<sup>18</sup> Abdelhalim El Arbi, « introduction à l'étude de droit », cours, FSJES Fès, 2017, p.19.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Webographie: <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Decret.htm> consulté le 30/04/2021

**Les arrêtés :** Ce sont des décisions d'ordre pratique prises par le pouvoir exécutif. Un arrêté est un acte administratif, à portée générale ou individuelle, émanant d'une autorité ministérielle (arrêté ministériel ou interministériel) ou d'une autre autorité administrative (arrêté préfectoral, municipal). Signé par un membre du pouvoir exécutif dans le cadre de ses compétences légales. L'arrêté est une décision écrite exécutoire, prise en application d'une loi, d'un décret ou une ordonnance afin d'en fixer les détails d'exécution.<sup>21</sup>

**La jurisprudence :** il s'agit des décisions rendues par un tribunal en réponse à une situation précise caractérisée par un vide juridique. L'évolution de la société oblige à adapter constamment la loi, c'est dans ce sens que les tribunaux ou encore les cours d'appel ont recours à la jurisprudence. Elle peut se définir comme l'ensemble des décisions rendues par les juridictions dans les litiges qui leur sont soumis. La jurisprudence reflète la façon dont les tribunaux interprètent le droit et les lois. Elle constitue l'une des sources du droit et est une référence pour d'autres jugements.<sup>22</sup>

**La doctrine :** recouvre l'ensemble des publications quelles que soient leurs formes par lesquelles les auteurs commentent une matière juridique déterminée. C'est le droit commenté, explicité, interprété, clarifié, analysé et synthétisé. Dans la vie professionnelle, les auteurs sont soit praticiens (magistrats, avocats, notaires, juristes, fonctionnaires), soit théoriciens (enseignants, chercheurs), ou cumulent ces deux qualités.<sup>23</sup>

**La coutume :** il faut d'abord comprendre que «coutume» et «usage» ne sont pas exactement synonymes, même s'ils se confondent parfois. Le mot coutume a une connotation plus directement juridique et désigne ordinairement une règle de droit d'origine non étatique. Le terme usage s'applique mieux à l'évocation, plus large, d'une pratique qui peut ne pas avoir de portée juridique. Mais les deux coïncident, parfois, lorsque précisément l'usage considéré acquiert une telle portée. La coutume correspond à une conduite dont la nécessité et les effets juridiques sont spontanément reconnus par les sujets de droit, sans le secours d'un texte obligatoire. Elle prend ainsi une nature objective en ce sens qu'elle est un produit de l'opinion collective dont, le cas échéant, le juge est appelé à constater l'existence.<sup>24</sup>

**La pratique :** elle désigne l'activité de ceux qui ont pour fonction de mettre en œuvre la règle de droit, et donc de l'interpréter, pour le compte des sujets de droits. Bien évidemment, les magistrats de l'ordre administratif aussi bien que de l'ordre judiciaire sont des praticiens mais ils ont cette particularité qui conduit à les exclure de la notion générale de pratique, d'être investis du pouvoir de décider du sens de la règle de droit. La pratique, au contraire, se borne à une fonction d'interprétation, active certes puisqu'elle organise la vie juridique, conclusion de contrats, conduite d'un procès, etc., mais dépourvue du pouvoir de s'imposer à autrui.<sup>25</sup>

### 2.1.1.2 : Les nouvelles sources de la veille juridique au sein des entreprises

L'internaute est habitué à des échanges sur la toile en temps réel, à recevoir l'information sans limites dans le temps ou l'espace et sans restrictions dans la nature et la forme des données recueillies. Des moteurs de recherche puissants traduisent ses

<sup>21</sup> Webographie : <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Arrete.htm> consulté le 20/03/2021

<sup>22</sup> Webographie : <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Jurisprudence.htm> consulté le 20/03/2021

<sup>23</sup> Webographie : <https://books.openedition.org/pusl/4121?lang=fr> consulté le 20/3/2021

<sup>24</sup> Aubert, Jean-Luc, Savaux, Éric, Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil, Dalloz, éd.17, 2018, p.123.

<sup>25</sup> Ibid.

interrogations et le font cheminer jusqu'aux informations juridiques qui lui semblent pertinentes.<sup>26</sup> En effet, la plupart des sources d'information papier, en particulier, l'ensemble des codes de lois ainsi que les textes parus au journal officiel peuvent se retrouver sur Internet. D'ailleurs certaines versions en ligne sont actualisées et plus fiables parce qu'elles sont mises à jour directement, contrairement aux versions papier.

Il convient d'exposer quelques exemples qui illustrent parfaitement les sources digitalisées de la veille juridique :

**Le site du secrétariat général du gouvernement : <http://www.sgg.gov.ma>** La plateforme Sgg est consacrée à la mise à jour des textes de loi et à l'information juridique. Elle permet l'accès en ligne aux journaux officiels marocains, aux comptes rendus du conseil du ministre, à tous les codes réactualisés y compris les avant-projets des textes législatifs soumis aux commentaires du public, les projets de loi soumis à l'étude de l'impact, les projets des textes législatifs et réglementaires soumis aux membres du gouvernement, les projets de loi soumis au parlement.

**Artemis : [www.artemis.ma](http://www.artemis.ma)** est la plus grande base des données juridiques au Maroc.

**LexisNexis : <https://www.lexisma.ma>.** Présent dans plus de 100 pays, LexisNexis est l'un des premiers acteurs mondiaux de l'information juridique, économique et financière et des solutions de gestion pour les professionnels du droit. LexisNexis, éditeur juridique de référence, se centralise sur une expertise éditoriale centenaire, des contenus de référence et une technologie développée afin d'apporter au monde du droit une vaste gamme de produits et de services juridique actualisés.

**Justice : <http://www.justice.gov.ma>** est une plateforme juridique du ministère de la justice sur le volet jurisprudentiel qui constitue la référence des dernières nouveautés jurisprudentielles et juridiques au Maroc.

**Juriscassation : [www.juriscassation.cspj.ma](http://www.juriscassation.cspj.ma)** L'ouverture de l'année judiciaire 2022 a donné lieu à la création d'un nouveau mécanisme digitalisé d'accès à la jurisprudence en ligne sur le site ce qui a constitué une avancée majeure en matière d'intelligibilité et d'accessibilité des arrêts de la cour de cassation. Hormis ces arrêts, la cour de cassation a décidé de rajouter sur sa plateforme les arrêts de la cour d'appel et les jugements de première instance et ce depuis le début de l'année 2023.

**Les moteurs de recherches :** Ainsi, en complément d'un survol quotidien des titres des journaux, il ne faut pas négliger en particulier (<http://www.lemonde.fr/>) dédié à la culture générale et surtout pour suivre l'actualité mondiale, il peut être intéressant de l'utiliser hebdomadairement (et de préférence le lundi matin), « Google Actualités » l'information juridique y est assez diffuse avec une vision globale de l'actualité. Ce sont des articles issus de plus de 500 sources d'information classées par thème et ce service est personnalisable. Ou encore, Hespresse, c'est un journal électronique marocain d'informations en continu créé en février 2007 disponible en Arabe, Français, et Anglais permettant de suivre l'actualité juridique. Leader de la presse électronique, Hespresse est le premier média en ligne consulté au Maroc depuis sa création.

---

<sup>26</sup> Magali LEGRAS, « Les technologies de l'information et de la communication, la justice et le droit : Contribution à la réflexion sur l'incidence de la technique sur le droit », *Lex Electronica*, vol. 7, n°2, Printemps / Spring 2002, p.3.

**Les forums** : Le Forum permet d'échanger, de discuter sur un thème donné en ligne. Chacun affiche ses réponses ou ses idées sur le sujet sous la surveillance d'une personne appelée « modérateur ». Outre les forums juridiques disponibles en ligne, il convient de créer un forum intranet à travers lequel les salariés ou les agents, destinataires de l'information, pourront échanger sur divers thèmes juridiques. Le modérateur en sera le ou les juristes qui recueillent les informations juridiques pour les diffuser au sein du service de veille. Il pourra apporter en ligne des réponses qui profiteront à tous ceux qui accéderont au forum.<sup>27</sup>

**Les newsletters** : La newsletter est une lettre d'information électronique et périodique envoyée par email aux abonnés. Son contenu a pour vocation première d'informer et de renseigner le contact sur un sujet qui l'intéresse.<sup>28</sup> Il convient de s'abonner aux newsletters juridiques fiables.

### 2.1.2 : Le fonctionnement de la veille juridique au sein des entreprises

Nul ne peut nier que la mise en place d'un service de veille juridique au sein de l'entreprise présente un souci permanent qui porte de multiples avantages. À ce propos, il est plausible de se questionner sur l'organisation et le fonctionnement concret du service de veille juridique au sein de l'entreprise. En effet, l'entreprise qui a décidé de se lancer dans une activité de veille doit faire un bilan sur ses sources utilisées et les exploitations qui en sont faites, réaliser un audit sur sa veille juridique actuelle et sa culture d'entreprise.<sup>29</sup>

Dans la pratique, le fonctionnement du service de veille juridique comprend plusieurs points complémentaires. Il y a tout d'abord le repérage et la classification des informations juridiques importantes par secteur, la détermination de l'orientation de l'information juridique et enfin la réflexion sur l'impact pratique de chaque information juridique. La fiche de veille juridique est ensuite rédigée selon une structure précise (date, thème, sous-thème, sujet de la fiche, etc.). Le droit positif et le droit prospectif sur ce sujet sont exposés avec des liens vers la source et sont suivis des observations pratiques. À l'évidence, cette procédure requiert une bonne connaissance de l'orientation de la veille juridique au sein de l'entreprise mais aussi la maîtrise des paramètres de rédaction des fiches de la veille juridique. De ce fait, nous constatons qu'une veille juridique qui répond aux résultats escomptés débute par un repérage rigoureux afin de recueillir et filtrer les informations juridiques qui ont évolué sur l'ensemble des sujets faisant l'objet de la veille juridique.

D'ailleurs, la maîtrise du repérage de l'évolution des normes passe par la connaissance des différentes techniques de veille juridique. Ainsi, la performance des recherches signifie que le service de veille juridique ne doit pas laisser passer un texte, par exemple une directive, une loi ou un décret d'application, une circulaire, une jurisprudence importante de la cour de cassation ou tout autre texte significatif. En effet, un texte normatif qui serait passé inaperçu pourrait générer des conséquences relativement graves au terme de responsabilités. Cela nécessite de la part du service de veille un réglage optimum de tous les média de recherche et en particulier de filtrer l'actualité juridique en ligne, puis de vérifier à la source ces informations avant de s'en servir.<sup>30</sup>

<sup>27</sup> Ibid, p.29.

<sup>28</sup> Webographie : <https://www.emailing.biz/creer-un-emailing/guide-definition-newsletter#definition> consulté le 10/03/2023

<sup>29</sup> Hermel, Laurent, Maîtriser et pratiquer. Veille stratégique et intelligence économique , Afnor, 2010, p.21.

<sup>30</sup> Delesse, Claude, op.cit., p.40.

À la suite de ces opérations de repérage et de classification, nous remarquons que l'orientation de la circulation de l'information juridique dépendra essentiellement du vecteur de communication choisi, soit par une base de données, le mail alerte ou encore la fiche papier. Le second point d'orientation se présente dans le fait de savoir si c'est le service de la veille juridique qui détermine les thèmes traités de manière à les présenter ou si ce sont les destinataires de l'information juridique qui passent, en quelque sorte, la commande des informations juridiques qu'ils cherchent à recevoir sous forme de synthèse.

À cet égard, il est conseillé d'opter pour une orientation de l'information juridique totalement déterminée par le service de la veille juridique. Ce service est compétent et aura préalablement procédé à une analyse des besoins des destinataires de l'information et de leur profil pour une information juridique adaptée, sûre et en temps voulu. À cet égard, plusieurs méthodes d'accès à l'information juridique sont possibles. La consultation via la base de données où c'est le destinataire qui va vers l'information juridique sélectionnée dans un domaine ce qui lui permet d'accéder à cette information chaque fois qu'il en aura besoin. Également, l'accès à l'information juridique par le mail alerte ou la newsletter, dans ce cas c'est le service de veille juridique qui oriente la circulation de l'information soit vers les destinataires concernés soit vers les destinataires signalant ainsi les dernières évolutions juridiques. De même, la consultation de l'information juridique par la combinaison entre la base de données et le mail alerte, c'est une veille juridique optimisée en termes de diffusion de l'information. Outre le besoin d'information qui génère la démarche spontanée du destinataire, il peut y avoir des évolutions qu'il aurait besoin de connaître mais qui ont pu lui échapper, d'où l'intérêt du mail alerte.

En effet, l'information juridique présentée dans une fiche de veille doit toujours comporter des précisions sur l'impact pratique d'une évolution législative ou d'une nouvelle jurisprudence. Cette précision s'opère dans la case « Observations pratiques » de la fiche. Il s'agit d'expliquer aux destinataires de l'information juridique comment il convient d'utiliser cette information ou comment il convient de la mettre en application d'un point de vue pratique. La précision sous-entend que le service de veille juridique comprend plusieurs juristes qui soient capables d'appréhender les conséquences pratiques sur l'entreprise concernée des nouvelles règles contenues dans les fiches de veille juridique. A défaut, il faut préciser le mail ou le numéro de téléphone du service juridique capable de donner ces informations pratiques aux destinataires des informations de veille.<sup>31</sup>

Une précision du délai estimatif de rédaction veille juridique est recommandée. Ainsi, si le texte de loi visé dans la fiche de veille juridique entre en vigueur à une date précise ou si un délai est laissé aux justiciables pour se mettre en conformité avec la nouvelle législation, cela doit apparaître clairement sur la fiche de veille juridique qui comporte trois rubriques principales. La première permet de développer le droit en vigueur à la date de la fiche de la veille juridique. La seconde laisse apparaître les différentes réformes en cours devant être surveillées. La troisième consiste à englober les observations pratiques qui précise concrètement les détails des réformes en vigueur. Il serait intéressant pour des entreprises ayant une activité internationale de prévoir une rubrique supplémentaire qui concerne le droit comparé pour vérifier la législation de différents pays sur le sujet traité.

En tout état de cause, la fiche doit être précise, concise et compréhensible pour les destinataires de la veille juridique. Elle doit contenir des liens vers les textes de lois applicables, articles de codes, etc. En somme vers la source légale. La fiche doit donner un

<sup>31</sup> Nathalie Bablo, op.cit., pp.48,49.

aperçu en parallèle du droit positif du thème traité avec les changements actuels. Les destinataires de l'information, habitués à un texte de loi, doivent comprendre ce qui change et pouvoir comparer la loi ancienne à la loi nouvelle, afin de rectifier leur comportement et d'être opérationnels.<sup>32</sup>

Une fois établie, la fiche peut circuler selon différentes modalités en fonction de l'option choisie par mail alerte et/ou par lien avec la base de données de veille. En effet, c'est le juriste qui sélectionne l'information pertinente à diffuser et la manière de présenter les choses. Il convient d'éviter que les destinataires de l'information aillent eux-mêmes chercher des informations sur Internet. Ils doivent se contenter de la base de données de veille juridique afin d'éviter toute confusion et toute incohérence dans l'entreprise visée. Cela fera partie de l'uniformisation de l'information juridique circulant dans la structure après qu'ait été définie la politique de veille juridique adaptée à chaque structure.<sup>33</sup>

## **2.2 : Le numérique, nouvel enjeu de la veille juridique au sein des entreprises**

La digitalisation de l'information via Internet et l'ensemble de ses supports a rendu la recherche d'informations juridique sur internet quotidienne, presque banale, au point que nous pourrions parler d'infolisme juridique.<sup>34</sup> Néanmoins, la diffusion sur Internet des textes et de l'ensemble des sources juridiques représente un enjeu considérable à l'accès au droit et à la justice.<sup>35</sup> Les professionnels du droit ne seraient plus les uniques détenteurs du savoir juridique, ce dernier étant immédiatement disponible en ligne. Internet est devenu en une quinzaine d'années concurrent des manuels et des revues papier d'autrefois. Ainsi, si la crédibilité des informations en ligne est constamment remise en question, force est de constater que les contenus, en permanence revus sont de plus en plus aboutis, de plus en plus non négligeables. Cependant, il est souvent difficile pour l'internaute de trouver dans l'immédiateté la réponse qu'il recherche.<sup>36</sup>

A cette fin, et partant d'un souci permanent de mettre à niveau le système juridique marocain de la manière dont est étudiée et comprise l'interaction entre ce nouvel environnement et les démarches de son appréhension, dépend la construction d'une culture qui allie information, réalités sociales, défis économiques et nouveaux entrants numériques. C'est ce qui a poussé aujourd'hui les systèmes juridiques à réfléchir à une nouvelle formule de gestion, une formule qui doit jouer le rôle d'une véritable bouée de sauvetage pour tous les destinataires de la veille juridique, chefs d'entreprises, salariés, particulier, etc. ou même le système juridique dans sa globalité.

### **2.2.1 : L'intelligence économique au profit de la veille juridique au sein des entreprises**

L'intelligence économique s'est imposée dans plusieurs pays du monde comme moteur de développement, de la compétitivité et de la performance managériale. Elle vise l'alignement de la stratégie aux exigences de l'environnement. Il est devenu clair que pour toute organisation, identifier et exploiter l'information pertinente relative à son environnement spécifique relève du défi permanent. L'information est devenue un facteur déterminant de

---

<sup>32</sup> Delesse, Claude, op.cit, p.41.

<sup>33</sup> Nathalie Bablo, op.cit, p.53.

<sup>34</sup> M.Hautefeuille, Les addictions à Internet : De l'ennui à la dépendance, Éditions Payot, 2010, p.200.

<sup>35</sup> Vicent Gorlier, op.cit, p.38.

<sup>36</sup> Ibid.

compétitivité, d'avantage concurrentiel et d'innovation; c'est l'élément nouveau qui fait la différence de nos jours.<sup>37</sup>

À ce niveau, il convient de donner un aperçu clair sur la différence entre l'intelligence économique et la veille juridique. En effet, pour Leveugle et Sautreau, la veille consiste à rester à l'affût de toute information utile. L'intelligence économique va bien au-delà, c'est une politique. Il s'agit de détecter les opportunités et les meilleurs moyens de les exploiter, de prévoir et analyser les risques potentiels, de protéger des informations ou des données sensibles, de construire des scénarios intelligents, de comprendre la stratégie des autres ainsi que les capacités des divers acteurs. Donc, La veille n'est qu'un outil alors que l'intelligence économique est un système complet. En résumé, si la veille juridique est indispensable à l'intelligence économique, elle n'est pas l'intelligence économique. Elle est une composante nécessaire, et pratiquement le meilleur point d'entrée.<sup>38</sup> L'intelligence économique joue un rôle crucial dans l'entreprise, elle est prometteuse de plusieurs apports tel que le benchmarking.

### 2.2.1.1 : l'intelligence artificielle : gage de benchmarking

Le benchmarking, qui correspond en français à l'étalonnage concurrentiel, est un processus de recherche systématique des meilleures pratiques et des innovations juridiques dans le but de les adopter et les appliquer pour promouvoir la performance de l'entreprise en particulier ou le système juridique visé dans une optique globale. En d'autres termes, le benchmarking consiste à rechercher les méthodes les plus performantes pour une activité donnée, permettant de s'assurer une supériorité par rapport à la concurrence.<sup>39</sup> Le benchmarking peut prendre plusieurs formes :

**Le benchmarking interne :** qui consiste à baser l'analyse comparative sur une kyrielle de départements internes en vue de collecter les meilleures pratiques juridiques dans le but de les généraliser à tous les services de la société. Cette méthode revêt d'un caractère pratique vu que les informations utiles à son application sont accessibles immédiatement ainsi que le personnel de l'entreprise est disponible. Cependant, ce type de benchmarking est semé d'embûches en raison que la gestion est bien souvent assez homogène dans ses approches de fonctionnement et les procédures nouvelles sont fréquemment similaires aux anciennes. Cela est notamment dû à la culture généralisée d'entreprise et aux valeurs communes, mais aussi aux promotions et aux mutations internes qui répandent les mêmes idées pratiques dans l'aspect interne de l'entreprise.

**Le benchmarking externe :** Ce type de benchmarking est le plus répandu. Il ne se fonde pas sur le système juridique d'une même structure, mais se focalise sur l'analyse des modèles des entreprises concurrentes ainsi que des entreprises relevant des autres secteurs reconnues comme étant des leaders dans le domaine étudié. Ainsi, ce type de benchmarking est l'amorce effective d'un dispositif juridique compétitif, car il fournit des meilleures pratiques parfois très différenciées de celles jusqu'alors utilisées et adaptées aux standards internationaux. Reste à signaler que les principales voies de collecte des informations pour ce type de benchmarking

<sup>37</sup> Issam Laghman, « L'intelligence économique au service du territoire : Cas du Maroc ». International Journal of Management Sciences, 2020, p.3.

<sup>38</sup> Houre Natou «les réalités de la veille stratégique et de l'intelligence économique au Cameroun », Dossiers de Recherches en Economie et Gestion, Dossier 9, N° 1, juin 2020, p.128.

<sup>39</sup> Hermel, Laurent, Achard, Pierre, *Le benchmarking*, Afnor, 2010, p.3.

sont : les filiales, les colloques, les études disponibles sur Internet, ou encore les entreprises partenaires.

**Le Benchmarking compétitif** : également appelé benchmarking concurrentiel, ce type d'analyse comparative est élaborée à partir d'une entreprise concurrente ou via le système juridique du même secteur, dont nous étudions la stratégie ou les réformes, les innovations de produits et de services, les coûts et délais de production, mais aussi le service commercial mis en place, dans la vision de s'approcher le plus possible des exigences actuelles et potentielles afin d'être compétitif à l'échelle internationale. Dans le but de mettre en œuvre un système juridique attractif, le benchmarking se positionne comme l'interlocuteur privilégié auquel il est nécessaire de s'adresser afin d'arrimer une politique de veille juridique adaptée et sûre.<sup>40</sup>

Malgré tout, le benchmarking n'est pas sans poser certains problèmes perçus à plusieurs titres. Nous pouvons évoquer à titre d'exemple:

**Le benchmarking et la concurrence déloyale** : « La liberté de la concurrence est le substrat de l'économie de marché alors que la loyauté est un instrument au service de l'éthique économique ». <sup>41</sup> La pratique de benchmarking peut donner lieu à une reproduction malveillante qui porte atteinte au jeu normal de la concurrence. Ainsi, il est clair que les entreprises peuvent aisément se faire concurrence par le biais de plusieurs méthodes tel que le benchmarking, ce n'est pas en soi une chose négative, au contraire c'est elle qui nourrit l'activité économique et incite en permanence les acteurs en place à donner le meilleur d'eux-mêmes. Néanmoins, les comportements des acteurs économiques doivent être honnêtes, c'est ce qui permet de dessiner les barrières entre la concurrence loyale qui est le cœur de la pérennité du marché et la concurrence déloyale qui chamboule le marché et donne naissance à des agissements interdits et non productifs.

**Le benchmarking et la violation du secret professionnel** : Le contexte actuel du marché pousse impérieusement les entreprises à se doter des pratiques d'intelligence économique dans la création, l'exploitation et la protection de leur capital immatériel. De ce fait, l'entreprise devra protéger son patrimoine immatériel par une politique de confidentialité, car une fois ces éléments divulgués, l'entreprise perd son avantage concurrentiel. Par définition, le benchmarking rend compte d'une pratique de copiage sur son voisin motivée par la pertinence des bonnes pratiques. Cependant, la frontière entre la violation du secret professionnel et le benchmarking est parfois violée qu'il est souvent préférable, dans le cas de concurrents directs de définir les limites de cette imitation par des mécanismes juridiques afin d'éviter tout abus d'un carburant percutant des entreprises qui est « le secret professionnel ». <sup>42</sup> L'obligation du secret professionnel est édictée dans le code pénal, dans les dispositions déontologiques liées aux professions réglementées ainsi que dans le code de travail. <sup>43</sup> Dans ce sens, l'article 446 du code pénal sanctionne les transgressions du secret professionnel et prévoit des peines qui peuvent aller jusqu'à six mois d'emprisonnement. A cet effet, toute violation de ce secret engage la responsabilité pénale de son auteur, cette infraction s'aggrave dans le cas du transfert des secrets professionnels à l'étranger. <sup>44</sup>

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Lecene-Villemonteix, Marianne ; Droit de la concurrence ,2<sup>ème</sup> édition, 2022, p.109.

<sup>42</sup> Delers, Antoine, Feys, Brigitte, 50 Minutes.fr, Le benchmarking : S'inspirer des plus grands pour évoluer, 50 Minutes, 2015, p.29.

<sup>43</sup> L'art.39 du code du travail considère la violation du secret professionnel comme étant une faute grave.

<sup>44</sup> Delers, Antoine, Feys, Brigitte, 50Minutes.fr, op.cit, p. 31.

### 2.2.1.2 : La pratique de l'intelligence économique face à la réalité des entreprises

En effet, l'intelligence économique est une pratique qui consiste à surveiller son environnement sur trois échiquiers : géostratégique, concurrentiel, sociétal, pour l'aide à la décision stratégique. Des pistes à privilégier se révèlent pour instituer une démarche nationale d'intelligence économique adaptée au modèle de développement du Maroc. Une stratégie nationale d'intelligence économique viendrait donner un cadre de cohérence aux grands chantiers lancés durant les dernières années, définir un périmètre de sécurité économique, renforcer la compétitivité, accompagner les entreprises marocaines dans leur développement international et identifier les risques informationnels. L'intelligence économique est une démarche qui permettrait au Royaume du Maroc de renforcer sa compétitivité.<sup>45</sup>

Dès lors, l'émergence de l'intelligence économique marocaine est caractérisée par un engouement de plusieurs initiatives telles que <sup>46</sup>:

**Rencontres internationales de Tétouan de 2004**, les Rencontres internationales de Tétouan ont marqué la décision au plus haut niveau de l'Etat de doter le Maroc d'une politique publique d'intelligence économique territoriale ainsi que la volonté des acteurs économiques et politiques marocains de construire une politique et une démarche d'intelligence économique et stratégique adaptée à la réalité économique et sociale du Maroc.

**Création de l'AMIE CENTER FOR POLICY en 2007**, AMIE CENTER FOR POLICY, anciennement appelé AMIE (Association Marocaine d'Intelligence Economique) est un Think-Tank généraliste créé en 2007 et basé au Maroc. Il a pour objectif d'être un cercle de réflexion et un levier d'impulsion à la disposition de toutes les organisations à savoir : pouvoirs publics, entreprises, administrations, associations professionnelles, communauté de chercheurs, etc.

**Création de l'institut royale des études stratégiques (IRES) en 2007**, le Maroc a choisi de développer une expertise orientée vers l'anticipation. C'est dans ce contexte qu'a été créé l'Institut Royal des Etudes Stratégiques (IRES) en novembre 2007. Toutefois, L'IRES a pour vocation de contribuer à éclairer la prise de décision stratégique. Cependant, sa mission est de mener des études et des analyses stratégiques sur diverses questions et d'assurer une fonction de veille, au niveau national et international, sur des domaines jugés stratégiques pour le pays. L'Institut analyse les questions nationales à caractère structurel, examine les relations extérieures du Maroc dans leurs multiples dimensions et accorde un grand intérêt aux questions globales.

**Création du 1er cabinet marocain Global Intelligence Partners en 2008**, la création du 1er cabinet marocain « Global Intelligence Partners (GIP)» en 2008, sous la présidence d'Abdelmalek Alaoui, la création du Centre en Intelligence Économique et Management Stratégique (CIEMS), du Centre Marocain de Conjoncture (CMC), sont d'autres indices qui démontrent la volonté du Maroc de s'inscrire et développer une culture d'intelligence économique.

<sup>45</sup> Boujemâa ACHCHAB, Driss HARRIZI, Les défis de l'intelligence économique au Maroc, La Revue Gestion et Organisation, 2014, p.134.

<sup>46</sup> GHAZOUANI K., RADI S., EL ALAMI S, « La particularité de la pratique d'intelligence économique dans les PME marocaines : Cas d'une société de bourse marocaine », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 3 : Numéro 4 » 2020, p.782.

**Création du centre de veille stratégique (CVS) en 2009**, l'objet du CVS est de mettre en place des mécanismes de concertation et de réactivité vis-à-vis de la crise économique et financière internationale, et de constituer une force de proposition pour le gouvernement marocain, en préconisant des mesures de soutien nécessaires aux secteurs les plus exposés à la crise économique mondiale comme le textile ou l'automobile. Cet instrument a connu un réel succès et son bilan est très positif. Des comités sectoriels composés de représentants du secteur public et privé ont été également mis en place afin de renforcer les capacités de proposition, d'opérationnalisation et de suivi, en coordination avec le CVS. À ce niveau, un service de veille stratégique a été créé au sein de la Direction des Études au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.<sup>47</sup>

### 2.2.2.1 : La protection légale du risque juridique au sein des entreprises

Conscient des risques juridiques que peut subir le droit des affaires, le Maroc a encadré aux quatre vents sa protection par l'adoption d'un cadre légal solide à tous les niveaux. Dans cette perspective, le système juridique marocain a connu une période de restructuration et de réforme vers la fin du 20ème siècle, par le biais d'institution des juridictions spécialisées (tribunaux de commerce, tribunaux administratifs), ainsi que la réforme majeure du code de commerce qui a apporté des innovations à l'arsenal juridique marocain sur de divers plans. Ces réformes juridiques s'inscrivent dans une politique visant l'arrimage, de manière réussie, de notre développement et assurant la protection contre tout risque éventuel.

**En se penchant sur le droit de concurrence**<sup>48</sup>, aujourd'hui, il est réglementé par la loi n°104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et la loi n° 20.13 relative au conseil de la concurrence. Ce sont les deux lois qui traduisent la modernisation du droit de la concurrence depuis l'année 2011 qui a marqué la constitutionnalisation du principe de la libre concurrence et de la liberté d'entreprendre. A ce niveau, la protection des risques se matérialise à titre d'exemple par la mise en place de la clause de non concurrence qui interdit au salarié, après la rupture de son contrat, d'exercer une activité qui porterait préjudice à son ancien employeur.

**En matière de consommation** : Le Maroc s'est consolidé depuis le 7 Avril 2011 de la loi n° 31-08 qui constitue un cadre protecteur du consommateur contre tout risque juridique. Cette loi a offert un panel de droits au consommateur, ainsi qu'elle a doté la consommation d'un équilibre contractuel entre les deux parties prenantes, à savoir : le consommateur et l'acheteur ou le prestataire de services afin d'éviter tout abus.

**En ce qui concerne la cybercriminalité** : le cadre légal marocain s'est armé de plus en plus pour faire face à cette nouvelle vague de criminalité qui a déstabilisé la vie des sociétés par l'adoption de manière solennelle de ces lois suivantes : les dispositions de la loi 07-03 complétant le code pénal relative aux STAD (systèmes de traitement automatisé de données); la loi 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques; la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel; la loi n 05-20 relative à la cybersécurité; la loi 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques.

<sup>47</sup> Ghizlane Salam, Qui dit intelligence économique dit partage d'information, 2013, p. 87.

<sup>48</sup> La loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence a été modifiée par la loi 40-21 et la loi 20-13 relative au Conseil de la concurrence a été modifiée par la loi 41-21 en 2023.

La cybercriminalité s'impose aujourd'hui comme un phénomène mondial. Ainsi, les chefs d'entreprises doivent avoir une réelle vision sur l'ensemble des privilèges juridiques offerts par la législation marocaine afin de faire face efficacement aux différents risques pénaux de l'entreprise. Ainsi, ils doivent opter pour une véritable culture de sécurité passant par la formation des salariés à la sécurisation des sites.

**En droit bancaire :** La loi n° 103.12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés adoptée en novembre 2014 dite « loi bancaire » a été publiée le 5 mars 2015, elle constitue la référence majeure de l'activité bancaire. La protection de la clientèle bancaire est le premier défi qui s'aligne sur la marge de protection des risques juridiques en matière bancaire. A ce niveau, des actions ont été prises dans cette perspective et qui ont poussé BAM a édicté le 4 novembre 2019 les directives ci-après :

La directive n° 4/W/2019, édictant les conditions de délivrance des mainlevées des sûretés garantissant un financement bancaire, dont les majeures dispositions sont : la systématisation de délivrance des mainlevées dès remboursement global du crédit par le bénéficiaire de l'établissement visé; la détermination du délai maximum de délivrance des mainlevées à 30 jours ouvrables à partir du remboursement complet du crédit par le client de l'établissement visé; l'information complète et claire de la clientèle sur les délais de traitement et de remise des mainlevées;

La directive n° 5/W/2019 portant sur la mobilité bancaire qui a tracé les conditions et les modalités que les banques doivent poursuivre afin de faciliter le transfert, d'une banque à une autre, des comptes et des opérations y adossées. Ainsi, ce service est proposé à titre gratuit par les banques qui mettent à disposition de leur clientèle un guide de mobilité bancaire visant à donner une image claire et précise sur les conditions de transfert des comptes de dépôts à vue;

**En droit de sociétés :** Le droit des sociétés a fait l'objet d'une refonte totale, par la promulgation de textes de lois relatifs aux sociétés anonymes et aux autres sociétés commerciales, à savoir la loi 17-95 actualisée par la loi 20-05 et très récemment par la loi 96-21 qui a été publiée au BORM n° 7173 du 6 chaâbane 1444 (27 févr. 2023), dans sa version en langue arabe, la loi 5-96 modifiée et complétée par la loi 21-05 puis par le Dahir n° 1-19-79 du 20 chaabane 1440 (26 avril 2019) portant promulgation de la loi n° 21-19, qui sont venu renforcer davantage la responsabilité des dirigeants et des commissaires aux comptes dans la gestion des risques d'entreprise.

Cependant, le juriste d'affaires est le professionnel de droit chargé de veiller à la légalité des actes effectués par l'entreprise, à la sécurité de ses activités, à l'efficacité de ses conventions et ses contrats ainsi à la protection contre les éventuels risques que les contrats d'affaires puissent engendrer en analysant leurs implications en termes de responsabilité juridique d'où l'importance de jeter un coup d'oeil sur les missions du juriste d'entreprises qui dépendent de la taille de l'entreprise ainsi que son secteur d'activité. Toutefois, ses tâches s'articulent majoritairement autour des missions suivantes :

D'abord, le juriste d'affaires doit assurer une mission d'information. Ainsi, la tâche du juriste sera d'attirer l'attention sur les questions juridiques d'actualité et de sensibiliser les commerciaux et les décideurs à l'existence du paramètre juridique dans le processus de prise de décision. Dans ce sens, le juriste d'affaires joue un rôle informatif auprès de tous les services de l'entreprise en les informant des dernières évolutions touchant le secteur de celle-ci. C'est le rappel de ces principes comme de leurs évolutions législatives ou

jurisprudentielles qui permet de révéler le risque juridique, simple élément du processus de décision qu'il ne doit évidemment pas paralyser l'entreprise.

Ensuite, le juriste d'affaire est tenu d'une mission de conseil. Conseiller, c'est adopter une attitude active et non plus passive et simplement descriptive du risque. C'est trouver des raisons de faire et de faciliter les opérations dans des conditions de risque acceptables. La mission de conseil consiste également à inciter les chefs d'entreprise à choisir une voie qui apparaît meilleure que d'autres, en mettant en lumière les avantages et les inconvénients des diverses solutions possibles, et en s'accommodant parfois de quelques imperfections juridiques statistiquement supportables.

Au-delà de la vision réglementaire qui pose en obligation le contrôle et la maîtrise du risque juridique, les services juridiques sont confrontés d'ores et déjà à de nouveaux défis (cybersécurité, l'avènement du numérique, la pandémie de la COVID, etc.) et notamment à celui de donner au droit sa vraie valeur stratégique. Aujourd'hui, le rôle du juriste d'entreprise n'est plus traditionnel consistant ainsi à gérer le contentieux de la société mais plutôt à faciliter l'activité de celle-ci et promouvoir ses projets de développement à afin d'éviter la survenance du risque pénal.

### **3. Conclusion**

Dans le monde des affaires, où l'entreprise constitue le noyau de l'emploi et la prospérité de l'Etat, sa vie n'est pas un long fleuve tranquille mais elle est affectée par des périodes de remise en cause qui doivent se suivre des périodes de remise en ordre. A cet insu, un service de veille juridique au sein de ces structures ne doit pas être installé à l'issue du contentieux que peut confronter l'entreprise mais, comme nous l'avons pu observer, c'est un outil inhérent à la marche d'entreprise qui doit être mis en place de manière permanente dès sa naissance jusqu'à sa fin. Ce service de veille juridique ne doit plus aujourd'hui être restreint à une mission traditionnelle et surannée de règlement du contentieux mais il doit davantage s'orienter vers une stratégie globale de prévention des risques pénaux.

## REFERENCES

- [1] ACHCHAB Boujemâa, HARRIZI Driss, Les défis de l'intelligence économique au Maroc, La Revue Gestion et Organisation, 2014.
- [2] Aubert, Jean-Luc, Savaux, Éric, Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil, Dalloz, éd.17, 2018.
- [3] Bablo Nathalie, La veille juridique, méthodologie pratique de la veille juridique, Juridicae formations, 2007.
- [4] Carreau Dominique et Marrella Fabrizio, Droit international - 11ème édition A.Pedone 2012.
- [5] Daunizeau, Jean-Michel, Leimbach, Martine, Contrôle des risques : Mieux comprendre les fonctions juridiques et de conformité, RB édition, 2011.
- [6] Delavalle, Michèle, Perrard-Morel, Corine, Economie-Droit - Seconde professionnelle, Le Génie, 2012.
- [7] Delers, Antoine, Feys, Brigitte, 50 Minutes.fr, Le benchmarking : S'inspirer des plus grands pour évoluer, 50 Minutes, 2015.
- [8] Delesse, Claude, Personnalisez l'intelligence économique de la compréhension à l'action, AFNOR, 2011.
- [9] El Arbi Abdelhalim, « introduction à l'étude de droit », cours, FSJES Fès, 2017.
- [10] El Yazami Nahid, La prévention des difficultés des entreprises, thèse de doctorat, Toulon, 2013.
- [11] GHAZOUANI K., RADI S., EL ALAMI S, La particularité de la pratique d'intelligence économique dans les PME marocaines : Cas d'une société de bourse marocaine, Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 3 : Numéro 4 » 2020.
- [12] Gorlier Vincent, la digitalisation de l'accès au droit, Les Éditions du Panthéon, 2021.
- [13] Hautefeuille M, Les addictions à Internet : De l'ennui à la dépendance, Éditions Payot, 2010.
- [14] Hermel, Laurent, Achard, Pierre, Le benchmarking , Afnor, 2010.
- [15] Hermel, Laurent, Maîtriser et pratiquer. Veille stratégique et intelligence économique , Afnor, 2010.
- [16] Laghmam Issam, L'intelligence économique au service du territoire : Cas du Maroc. International Journal of Management Sciences, 2020.
- [17] LEGRAS, Magali, Les technologies de l'information et de la communication, la justice et le droit : Contribution à la réflexion sur l'incidence de la technique sur le droit », Lex Electronica, vol. 7, n°2, Printemps / Spring 2002.
- [18] Mallowan, Monica, Intelligence de l'information : entre état d'esprit et stratégie d'organisation, L'Harmattan, 2015.
- [19] Marais David, La gestion du risque pénal et de la conformité à 360° : de l'audit à l'audience, L'Harmattan, 2022.
- [20] Natou Houre, les réalités de la veille stratégique et de l'intelligence économique au Cameroun, Dossiers de Recherches en Economie et Gestion, Dossier 9, N° 1, juin 2020.
- [21] Richet, Xavier, Guerraoui, Driss, Intelligence économique et veille stratégique : Défis et stratégies pour les économies émergentes, L'Harmattan, 2012.
- [22] Roland Michel, « Pratiquer une veille juridique et professionnelle », cours d'un module au sein de l'Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique URFIST de Nice, 2012.
- [23] Salam Ghizlane, Qui dit intelligence économique dit partage d'information, 2013.
- [24] Toque Marine, Le risque pénal dans l'entreprise, guide pratique, Avril 2017.
- [25] Villemonteix Lecene, Marianne ; Droit de la concurrence, 2<sup>ème</sup> édition, 2022.
- [26] Webographie : [Laurent Granger, comment faire une veille juridique - réglementaire ? Méthode et outils,](#)
- [27] Webographie: [Constitutions marocaines — Wikipédia.](#) consulté le 20/03/2021.
- [28] Webographie: <https://www.cairn.info/introduction-au-droit-constitutionnel--9782340040144-page-33.htm>
- [29] Webographie : <https://www.vie-publique.fr/fiches/269889-quest-ce-quun-traite-international>
- [30] Webographie:<https://www.toupie.org/Dictionnaire/Decret.htm>
- [31] Webographie : <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Jurisprudence.htm>
- [32] Webographie : <https://books.openedition.org/pusl/4121?lang=fr>
- [33] Webographie : <https://www.emailing.biz/creer-un-emailing/guide-definition-newsletter#definition>